



# Prestations Familiales

<b>Synthèse</b> _____	<b>56</b>
<b>Règlements européens</b>	
Les paiements de prestations familiales françaises _____	<b>60</b>
<b>Accords internationaux</b>	
Les paiements de prestations familiales transférés par la France dans un pays ayant signé un accord international _____	<b>64</b>

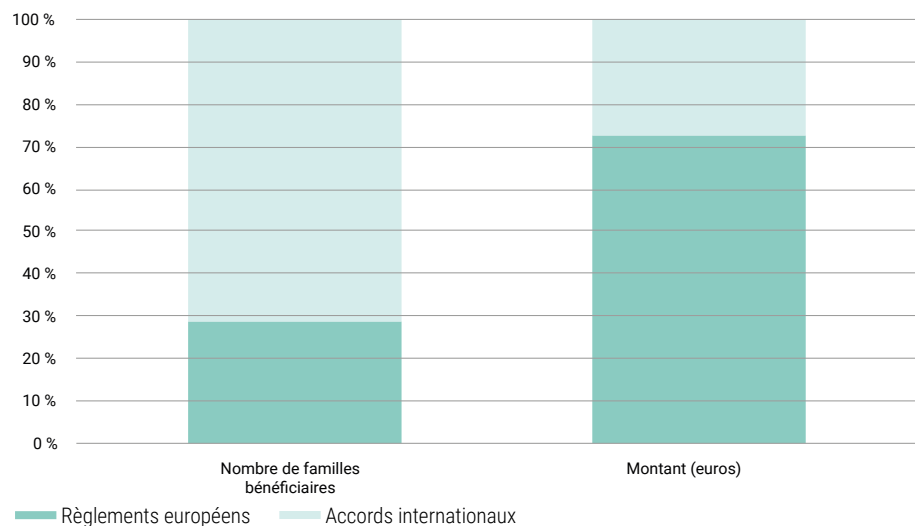
## Prestations familiales versées à l'étranger en 2017 (Répartition par régime)

Dans ce tableau sont regroupées :

- les prestations familiales versées aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger;
- les prestations familiales transférées par la France pour les enfants à charge de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins;
- les prestations familiales versées aux travailleurs détachés dans l'autre pays où leur famille les accompagne.

Type d'accord	Régimes				Total		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)			
<b>Règlements européens</b>	3 396	9 663 949	347	560 331	3 743	10 224 280	71,62
<b>Accords internationaux</b>	5 287	2 433 280	3 997	1 618 919	9 284	4 052 199	28,38
<b>Total 2017</b>	8 683	12 097 229	4 344	2 179 250	13 027	14 276 479	100,00
<b>Total 2016</b>	8 152	10 770 421	3 361	2 163 611	11 513	12 934 032	
<b>% d'évolution</b>	6,51	12,32	29,25	0,72	13,15	10,38	
<b>+ Allocation différentielle 2017</b>					15 041	27 795 053	

## Répartition du montant des Prestations Familiales et du nombre de familles bénéficiaires pour 2017 selon le type d'accord



14,28 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2017 par la France à l'étranger.  
71,61 % de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse  
3 743 familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit 29 % de l'effectif total

En plus des prestations familiales versées dans le cadre des accords indiqués dans le tableau ci-dessus, la Cnaf nous informe qu'en 2017 **15 041 foyers** en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant plus de **27,79 millions d'euros**.

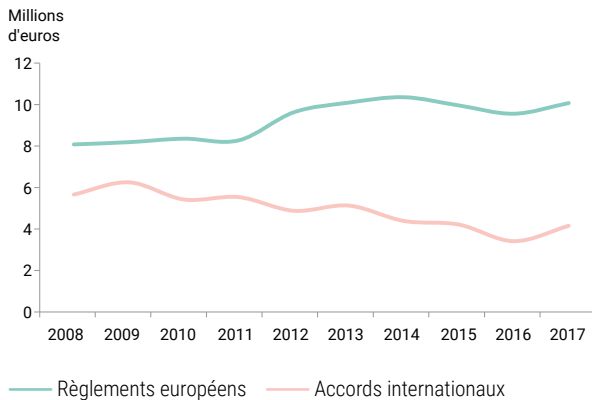
**L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :** Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une ADI peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère.

Évolution sur 10 ans des Prestations Familiales versées à l'étranger

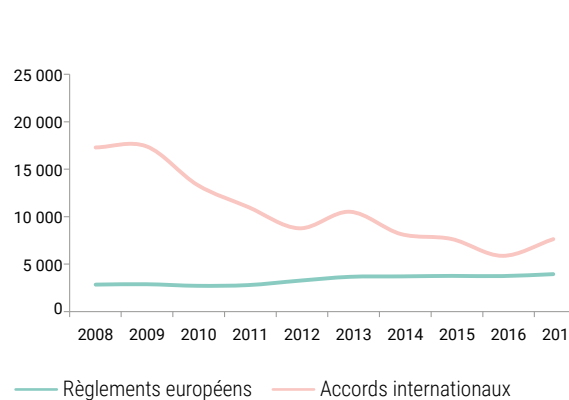
Année	Règlements européens			Accords internationaux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	% évolution
2008	2 881	8 120 579		16 652	5 615 745		19 533	13 736 323	
2009	2 912	8 231 650	1,37	16 741	6 227 549	10,89	19 653	14 459 199	5,26
2010	2 784	8 405 739	2,11	13 643	5 368 890	-13,79	16 427	13 774 629	-4,73
2011	2 844	8 323 488	-0,98	11 866	5 487 651	2,21	14 710	13 811 139	0,27
2012	3 196	9 718 856	16,76	10 156	4 803 283	-12,47	13 352	14 522 139	5,15
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 943	3 284 548	-20,20	11 513	12 934 032	-8,77
2017	3 743	10 224 280	5,96	9 284	4 052 199	23,37	13 027	14 276 479	10,38

Augmentation de 3,9 % en 10 ans du montant des PF versées à l'étranger. Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (+25,91 %) est inverse à celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord international de sécurité sociale avec la France (-27,84 %). Seul le volume des paiements vers les pays européens (59,1 % du total en 2008 et 71,6 % du total en 2017) explique la progression positive de l'ensemble des PF payées par la France à des bénéficiaires à l'étranger.

Montant des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



## Paiements des Prestations Familiales par régions françaises

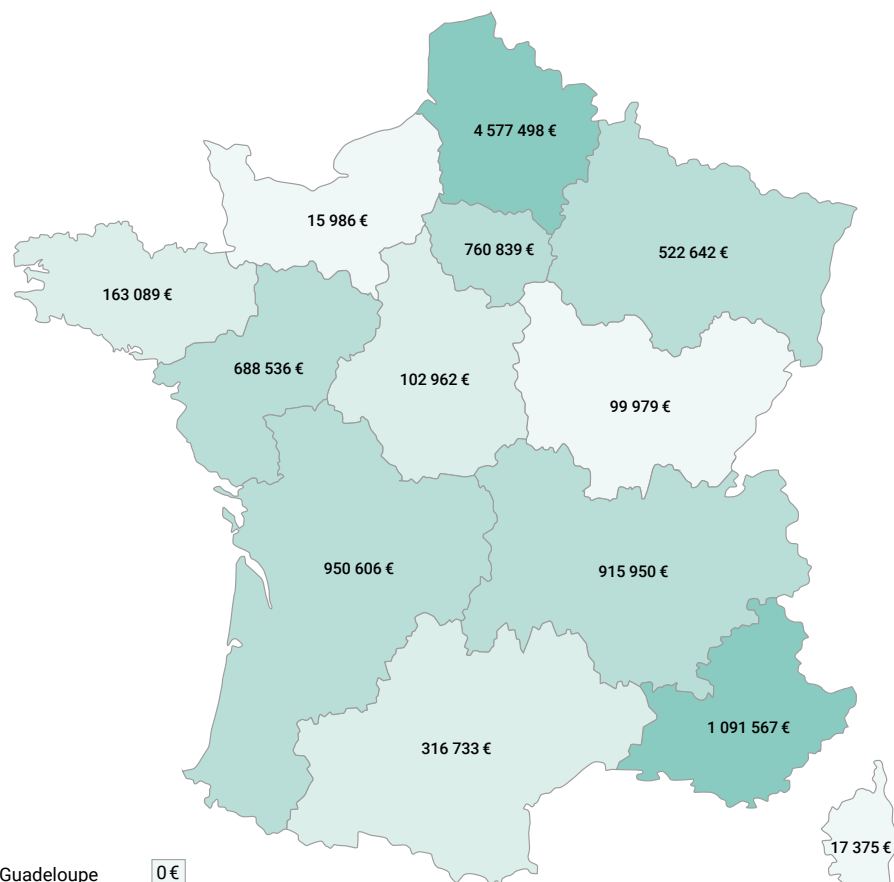
Régions	Règlements européens		Accords internationaux		Total	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (euros)
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	321	915 950	289	121 925	610	1 037 875
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	26	99 979	2	3 363	28	103 342
<b>Bretagne</b>	69	163 089	2	6 957	71	170 046
<b>Centre-Val de Loire</b>	35	102 962	15	25 846	50	128 808
<b>Corse</b>	4	17 375	287	124 542	291	141 917
<b>Grand Est</b>	245	522 642	338	160 185	583	682 827
<b>Guadeloupe</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Guyane</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Hauts-de-France</b>	1 463	4 577 498	6	8 564	1 469	4 586 062
<b>Île-de-France</b>	250	760 839	4 183	1 855 722	4 433	2 616 561
<b>La Réunion</b>	1	518	0	0	1	518
<b>Martinique</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Mayotte</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Normandie</b>	9	15 986	0	0	9	15 986
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	320	950 606	758	275 330	1 078	1 225 936
<b>Occitanie</b>	128	316 733	1 140	518 432	1 268	835 164
<b>Pays de Loire</b>	277	688 536	1	7 493	278	696 029
<b>Provence-Alpes Côte d'azur</b>	595	1 091 567	2 263	943 840	2 858	2 035 406
<b>Total 2017</b>	<b>3 743</b>	<b>10 224 280</b>	<b>9 284</b>	<b>4 052 199</b>	<b>13 027</b>	<b>14 276 479</b>

La région Hauts-de-France arrive en tête des régions qui exportent des prestations familiales avec un montant proche de 4,6 millions d'euros (les paiements ont lieu en quasi-totalité vers les pays de l'UE-EEE-Suisse et essentiellement vers un pays limitrophe : la Belgique).

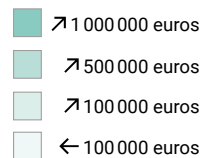
La région Île-de-France, se positionne au 2<sup>e</sup> rang avec un montant de plus de 2,6 millions d'euros de prestations familiales versé principalement vers les pays signataires d'un accord de sécurité sociale avec la France (70,9 %) et dans une moindre mesure vers ceux appliquant les règlements européens (29,1 %); La région PACA, avec des versements plus équilibrés entre les deux périmètres de pays, est en 3<sup>e</sup> place.

À noter qu'au niveau du régime général, les CAF de Toulouse, Épinal et Saint-Quentin-en-Yvelines sont en charge des paiements à destination des pays hors règlements européens.

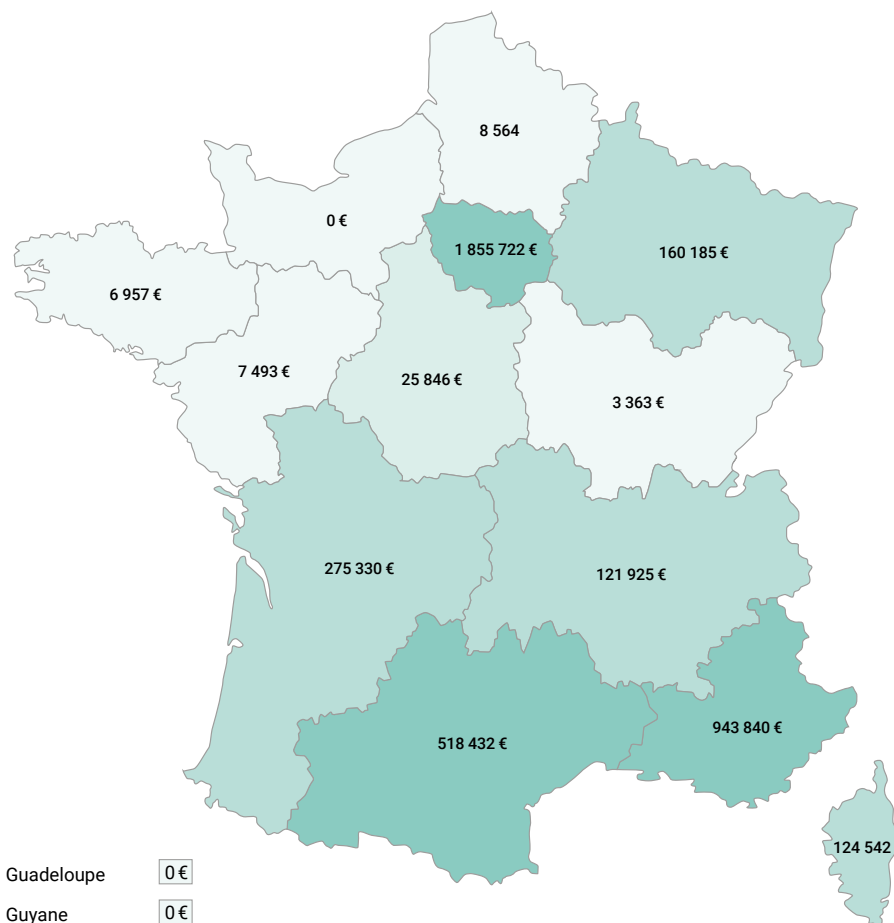
**Les Prestations Familiales versées dans le cadre des règlements européens**



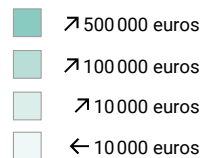
Guadeloupe	0 €
Guyane	0 €
La Réunion	518 €
Martinique	0 €
Mayotte	0 €



**Les Prestations Familiales versées dans le cadre des accords internationaux**



Guadeloupe	0 €
Guyane	0 €
La Réunion	0 €
Martinique	0 €
Mayotte	0 €



En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre VIII, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) permettent de servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants y ayant droit.

Les dispositions des règlements européens s'appliquent dorénavant à l'ensemble des pays de l'EEE ainsi qu'à la Suisse. Dans ces textes, les pensionnés ne voient plus leurs droits limités aux seules allocations familiales comme précédemment, ils ont désormais des droits alignés sur ceux de l'ensemble des catégories.

L'article 67 du règlement 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

## QUELLES SONT LES PRESTATIONS FAMILIALES EXPORTABLES ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

– des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial ;

– de la PAJE: allocation de naissance ou d'adoption, complément de libre choix d'activité (CLCA), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, uniquement dans le cas d'un détachement, la prime de naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa) ;

– du complément familial ;

– de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément ;

– de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;  
– de l'allocation de soutien familial (ASF) ;  
– de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement.

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est précisée dans la décision n° 147 de la Commission administrative des Communautés européennes du 10 octobre 1990 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

## Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les paiements 2017 des prestations familiales versés par la France sont pour :

- 90 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 95 % effectués par le régime général
- 53 % des allocations familiales
- 19 % des Prestations d'Accueil du Jeune Enfant

## Paiement des prestations familiales en 2017

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	
Allemagne	194	347 272	0	0	194	347 272	
Autriche	9	13 340	0	0	9	13 340	
Belgique	1 520	4 705 521	0	0	1 520	4 705 521	1 <sup>er</sup>
Bulgarie	14	31 475	0	0	14	31 475	
Chypre	1	3 682	0	0	1	3 682	
Croatie	1	6 187	0	0	1	6 187	
Danemark	1	3 116	0	0	1	3 116	
Espagne	623	1 444 890	11	42 329	634	1 487 219	2 <sup>e</sup>
Estonie	1	2 121	0	0	1	2 121	
Finlande	2	2 422	0	0	2	2 422	
Grèce	13	34 665	0	0	13	34 665	
Hongrie	15	38 954	0	0	15	38 954	
Irlande	8	11 208	0	0	8	11 208	
Islande	0	0	0	0	0	0	
Italie	472	1 012 296	0	0	472	1 012 296	4 <sup>e</sup>
Lettonie	0	0	0	0	0	0	
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	
Lituanie	1	4 429	0	0	1	4 429	
Luxembourg	28	72 129	0	0	28	72 129	
Malte	1	1 369	0	0	1	1 369	
Norvège	6	4 503	0	0	6	4 503	
Pays-Bas	15	16 855	0	0	15	16 855	
Pologne	258	942 486	0	0	258	942 486	5 <sup>e</sup>
Portugal	368	1 007 626	4	14 646	372	1 022 272	3 <sup>e</sup>
République tchèque	7	20 017	0	0	7	20 017	

\* Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers.

## Paiement des prestations familiales en 2017 (suite et fin)

Pays	PF versées aux personnes* occupées en France (familles à l'étranger) ou détachées à l'étranger et accompagnées de leur famille		PF versées aux orphelins		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Roumanie	60	171 666	0	0	60	171 666
Royaume-Uni	43	134 080	0	0	43	134 080
Slovaquie	17	59 018	0	0	17	59 018
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Suède	7	10 584	0	0	7	10 584
Suisse	43	65 394	0	0	43	65 394
<b>Total 2017</b>	3 728	10 167 305	15	56 975	3 743	10 224 280
<b>Total 2016</b>	3 558	9 615 510	12	33 975	3 570	9 649 485
<b>% évolution</b>	4,78	5,74	25,00	67,70	4,85	5,96

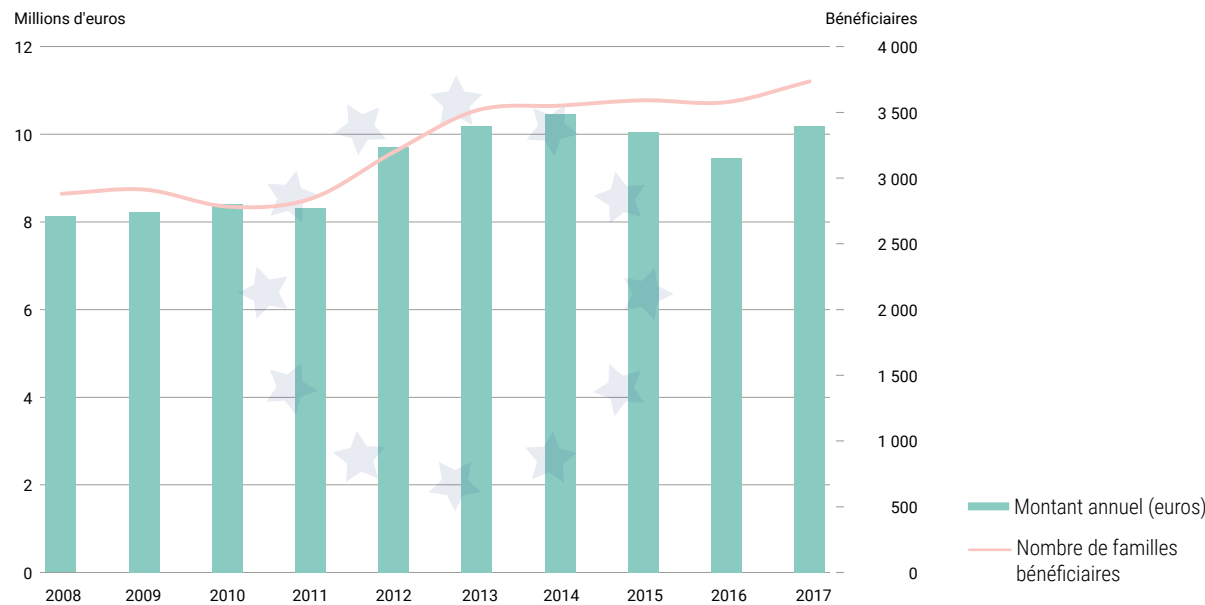
\* Travailleurs, chômeurs, pensionnés et rentiers.



Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant (euros)	% évolution
2008	2 881		8 120 579	
2009	2 912	1,08	8 231 650	1,37
2010	2 784	-4,40	8 405 739	2,11
2011	2 844	2,16	8 323 488	-0,98
2012	3 196	12,38	9 718 856	16,76
2013	3 509	9,79	10 200 903	4,96
2014	3 544	1,00	10 470 607	2,64
2015	3 584	1,13	10 061 210	-3,91
2016	3 570	-0,39	9 649 485	-4,09
2017	3 743	4,85	10 224 280	5,96

Indicateurs d'évolution	
<b>Prestation familiale totale</b>	
Évolution sur 10 ans du nombre de familles	29,92 %
soit une évolution annuelle moyenne de	2,95 %
soit en nombre de bénéficiaires	+862
Évolution sur 10 ans du montant versé	25,91 %
soit une évolution annuelle moyenne de	2,59 %
soit	+2 103 701 €



Soins de santé  
maladies AT-MP

**Prestations  
familiales**

Rentes, pensions,  
allocations

Assurance  
chômage

Législation  
applicable

Flux financiers  
étranger → France

Mouvements  
migratoires

## I- LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

### Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants. Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Nota bene :

*L'absence d'accord entre les délégations françaises et béninoises sur le montant de la participation s'oppose au versement d'allocations familiales conventionnelles.*

### Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, Monaco, le Monténégro, la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour 4 enfants maximum. Pour les pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

### Qu'est-ce que le nombre théorique de familles de travailleurs étrangers en France ? Et comment est-il déterminé ?

Les tableaux détaillés dans ce chapitre indiquent les montants de ces prestations versées au cours de l'année considérée, dans l'un des pays signataire de l'accord, en précisant le nombre de familles concernées, selon la taille de la famille.

Ce nombre de familles correspond au **nombre total de familles différentes** ayant fait l'objet d'un transfert d'au moins une mensualité de prestations ou de participations au cours de l'année et/ou une ou plusieurs années antérieures.

Par ailleurs, les accords passés avec l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, la Tunisie et la Turquie prévoient que les prestations

en nature des assurances maladie et maternité servies aux ayants droit résidant habituellement ou revenus résider dans ces pays de travailleurs salariés occupés en France, sont remboursées forfaitairement, sur la base d'un nombre moyen de familles.

Le montant forfaitaire annuel du remboursement est égal au produit d'un coût moyen annuel des soins de santé adéquat par le nombre de familles de travailleurs exerçant leur activité en France.

Ce dernier nombre est considéré comme étant égal au **nombre moyen de familles** ayant perçu au cours de l'année des prestations familiales conventionnelles affecté d'un coefficient correcteur qui tient compte du fait qu'un certain nombre de familles ont droit aux soins de santé sans pouvoir prétendre aux prestations familiales.

Ce **nombre moyen** de familles bénéficiaires de prestations familiales au cours d'une année se calcule selon la **méthode algébrique**; elle part de deux éléments connus avec certitude : la structure familiale qui, du reste, varie peu d'une année sur l'autre, et le montant global des transferts de l'année. Le rapprochement de ces données permet de dégager un **nombre théorique de familles**.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	La caisse française verse à :	l'organisme de liaison étranger	Paiement des prestations selon la législation locale aux familles résidant :	Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Alger	→	Algérie
Bénin	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Cotonou	→	Bénin
Cap-Vert	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Praia	→	Cap-Vert
Congo	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Brazaville	→	Congo
Côte d'Ivoire	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Abidjan	→	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Libreville	→	Gabon
Madagascar	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNPS Antananarivo	→	Madagascar
Mali	semi-direct	Participation aux A.F.	→	INPS Bamako	→	Mali
Mauritanie	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Nouakchott	→	Mauritanie
Niger	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Niamey	→	Niger
Sénégal	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Dakar	→	Sénégal
Togo	semi-direct	Participation aux A.F.	→	CNSS Lomé	→	Togo
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F.	→	La caisse française verse directement :	→	Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables				... aux familles résidant :

## II- LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords internationaux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir chapitre ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont: les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants: **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales adéquates qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

Paiement des prestations familiales en 2017

Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL	
	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)
Algérie	342	54 453	0	0	0	0	342	54 453
Andorre	0	0			19	9 405	19	9 405
Argentine					0	0	0	0
Bénin	0	0			0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0			0	0	0	0
Brésil					2	2 603	2	2 603
Cameroun					0	0	0	0
Cap-Vert	4	405			0	0	2	433
Congo	0	0			0	0	0	0
Corée					0	0	0	0
Côte d'Ivoire	7	594			0	0	7	594
Gabon	0	0			0	0	0	0
Inde					1	7 104	1	7 104
Japon					0	0	0	0
Jersey					0	0	0	0
Kosovo	0	0			0	0	0	0
Macédoine	0	0			0	0	0	0
Madagascar	0	0			1	3 552	1	3 552
Mali	2 744	918 726			0	0	2 744	918 726
Maroc	4 124	2 154 160			18	41 332	4 142	2 195 492
Mauritanie	22	2 252			0	0	22	2 252
Monaco	0	0					0	0
Monténégro	0	0			0	0	0	0
Niger	0	0			0	0	0	0
Philippines					1	391	1	391
Québec					2	4 184	2	4 184

Dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, les paiements 2017 des prestations familiales versés par la France sont pour :

- 98 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 60 % effectués par le régime général

5°

2°

1er

## Paiement des prestations familiales en 2017 (suite et fin)

CONVENTIONS BILATÉRALES	Pays	PF versées aux travailleurs/ chômeurs occupés en France - Familles à l'étranger		PF versées aux enfants à charge de titulaires de rentes AT-MP		PF versées aux travailleurs détachés accompagnés de leur famille		TOTAL		
		Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	Nombre de familles bénéficiaires	Montants (euros)	
	Sénégal	584	210 589			1	4 159	585	214 748	4 <sup>e</sup>
	Serbie	0	0			0	0	0	0	
	Togo	1	438			1	2 649	2	3 087	
	Tunisie	1 363	602 438			1	422	1 364	602 860	3 <sup>e</sup>
	Turquie	44	28 303			2	2 065	46	30 368	
	Uruguay					0	0	0	0	
	<b>Sous-total 2017</b>	9 233	3 972 386	0	0	49	77 866	9 282	4 050 252	
	<b>Sous-total 2016</b>	7 904	3 201 645	2	96	35	81 716	7 941	3 283 457	
	<b>% évolution</b>	16,81	24,07	-100,00	-100,00	40,00	-4,71	16,89	23,35	
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie					2	1 946	2	1 946	
	Polynésie française					0	0	0	0	
	Saint-Pierre-et-Miquelon					0	0	0	0	
	<b>Sous-total 2017</b>	-	-	-	-	2	1 946	2	1 946	
	<b>Sous-total 2016</b>					2	1 091	2	1 091	
	<b>% évolution</b>	-	-	-	-	0,00	78,44	0,00	78,44	
<b>Total Général 2017</b>		9 233	3 972 386	0	0	51	79 813	9 284	4 052 199	
<b>Total Général 2016</b>		7 904	3 201 645	2	96	37	82 806	7 943	3 284 548	
<b>% évolution</b>		16,81	24,07	-100,00	-100,00	37,84	-3,62	16,88	23,37	

Soins de santé  
maladies AT-MPPrestations  
familialesRentes, pensions,  
allocationsAssurance  
chômageLégislation  
applicableFlux financiers  
étranger → FranceMouvements  
migratoires

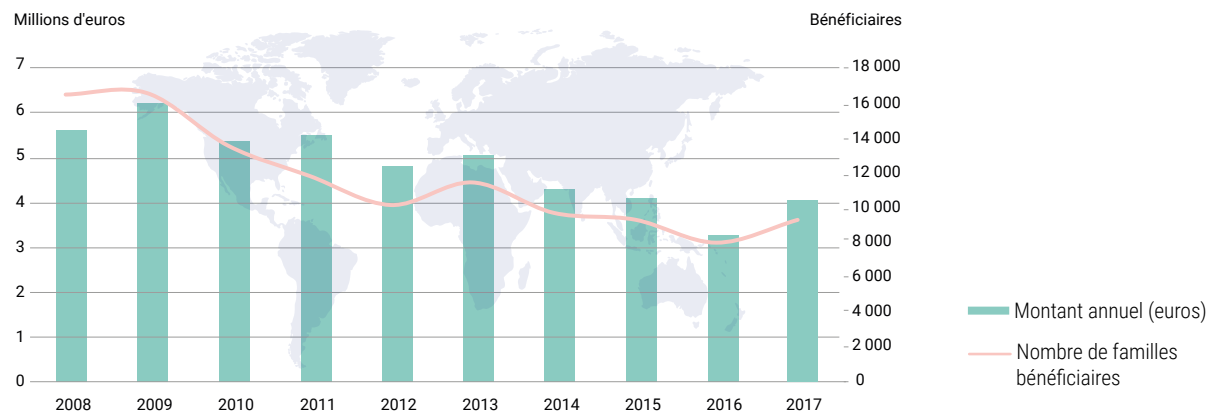
Évolution sur 10 ans des prestations familiales

Années	Nombre de familles bénéficiaires	% évolution	Montant annuel (euros)	% évolution
2008	16 652		5 615 745	
2009	16 741	0,53	6 227 549	10,89
2010	13 643	-18,51	5 368 890	-13,79
2011	11 866	-13,02	5 487 651	2,21
2012	10 156	-14,41	4 803 283	-12,47
2013	11 485	13,09	5 063 651	5,42
2014	9 697	-15,57	4 296 562	-15,15
2015	9 296	-4,14	4 116 221	-4,20
2016	7 943	-14,55	3 284 548	-20,20
2017	9 284	16,88	4 052 199	23,37

Indicateurs d'évolution

Prestation familiale totale

Évolution sur 10 ans du nombre de familles	-44,25 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-6,29 %
soit en nombre de bénéficiaires	-7 368
Évolution sur 10 ans du montant versé	-27,84 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-3,56 %
soit	-1 563 546 €



Sur la décennie, la diminution relativement continue, tant en volume qu'en valeur, des prestations familiales versées par la France, dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, pour des ayants droit établis à l'étranger est fortement corrélée à la baisse, durant la même période, des prestations servies en Algérie (-90 %, soit -474,6 K€), en Tunisie (-21 %, soit -161,3 K€) et au Maroc (-31 %, soit -976,7 K€).

L'augmentation du montant total versé en 2017 (+767,6 K€) s'explique quasi exclusivement par la progression des prestations servies au Mali (+334,0 K€) et au Maroc (+325,3 K€) entre 2016 et 2017.